

Les règles de bonnes pratiques de la transfusion sanguine

I. CONDITIONS DE PRELEVEMENT :

I.1 PRELEVEMENT DE SANG TOTAL :

I.1.1 DON DE SANG HOMOLOGUE :

I.1.1.1 ACCUEIL, INFORMATION ET IDENTIFICATION DES DONNEURS :

- l'accueil doit être chaleureux et personnalisé permettant d'établir un climat de confiance réciproque ;

- l'information doit être claire et intelligible, axée sur les règles principales du don et sur l'importance de la validité des réponses du donneur pour la sécurité transfusionnelle ;

- l'identification du donneur, en vue d'établir son dossier médico-administratif, doit être précise :

- Nom, prénom, date de naissance et numéro de la carte d'identité nationale ou du passeport (si c'est possible).
- Adresse complète, numéro(s) de téléphone et adresse email (si c'est possible).

I.1.1.2 SELECTION DES DONNEURS

La sélection des donneurs est sous la responsabilité d'un docteur en médecine. Elle a pour objectif le dépistage des maladies transmissibles par le sang, dans un souci de protection du receveur et la recherche des affections contre-indiquant le prélèvement pour le donneur dans l'intérêt du donneur.

Cette sélection doit tenir compte, d'une part, des principes éthiques du don du sang (volontariat, bénévolat et anonymat), et d'autre part, des conditions de prélèvement, à savoir : l'âge du donneur, le volume, la fréquence et l'intervalle entre les prélèvements.

Le sang destiné à la transfusion doit être prélevé chez les sujets âgés de 18 à 65 ans. Au-delà de l'âge de 65 ans, l'aptitude au don de sang est laissée à l'appréciation du médecin. Après 70 ans révolus, aucun don n'est autorisé sauf dérogation (phénotype rare, prise en charge des patients poly-immunisés).

Le nombre de dons ne doit pas être supérieur à 5 par an chez l'homme et 3 par an chez la femme, l'intervalle minimum entre deux dons de sang total étant de 8 semaines. De plus, le volume maximal prélevé à chaque don est de 7ml/kg de poids du donneur sans jamais dépasser un volume total de 450 ml.

L'entretien pré don doit être autant que possible convivial dans le respect de la confidentialité. Il a pour but de recueillir des informations sur l'état de santé du donneur et de rechercher d'éventuelles contre-indications au don du sang (annexe I). Toutefois, des investigations complémentaires (biologiques) peuvent être demandées.

Les contre-indications temporaires et définitives sont fixées dans l'annexe II.

Les résultats de cet entretien ainsi que la quantité de sang recueillie, doivent être consignés sur le dossier du donneur.

I.1.1.3 PRELEVEMENT PROPREMENT DIT :

Le sang destiné à la transfusion doit être prélevé par un personnel qualifié dans les meilleures conditions d'asepsie. Les contenants doivent être stériles, apyrogènes et à usage unique.

L'étiquetage doit être contrôlé : vérifier systématiquement la conformité des indications portées

Sur l'étiquette avec celles relatives au donneur en lui faisant décliner son identité. Lors du prélèvement, il est essentiel de surveiller le donneur et de contrôler le dispositif de prélèvement.

